Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 3 juillet 2023

D.2023.06.28.2.1.16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 28 Juin 2023

2– LIGNE C – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

2.1 -MARCHES-CONVENTIONS

2.1.16 – Ligne C : Aide aux riverains : M3 2020 14344 M - Autorisation de signer le marché avec TOULOUSE REGIE DE QUARTIER

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Briand)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'aide aux riverains dans le cadre de la réalisation de la ligne C de métro qui reliera les communes de Colomiers-Toulouse-Blagnac-Labège, plus précisément :

- Aide aux riverains en situation de difficultés dues aux contraintes liées aux emprises de chantier (accompagnement des personnes, acheminement des sacs de provisions, livraisons, déménagement nettoyage léger des accès riverains/ commerces…)
- Distribution de notes d'information travaux et flyers (documents de communication)
- Le déplacement des containers à ordures des riverains directement impactés par les travaux en vue de leur ramassage pendant les phases de chantier perturbantes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) et qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu avec un minimum et un maximum en application de l'article R2162-4-2°du Code de la Commande Publique ; le montant minimum est de 150 000,00 € HT et le montant maximum est estimé à 1 000 000,00 € HT.

La durée globale de L'accord cadre est de 72 mois.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des offres fixée initialement au 19 décembre 2022 à 12h00 a été reportée au 03 février 2023 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

12 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Territoires et services régie de quartier
- SOL ECO

Après analyse, les candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 juin 2023, attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise Toulouse régie de quartier pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT ; à titre indicatif, le montant porté au détail estimatif est de 436 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché **M3 2020 14344 M** avec l'entreprise Toulouse régie de quartier.

***

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse régie de quartier le marché concernant l'aide aux riverains pour un montant maximum de **1 000 000 € HT.**

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes au titre dudit marché.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-16-D
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023